

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-017-14764/23/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber

72018

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a été élue capitale européenne de l'innovation pour l'année 2023. Cette reconnaissance des actions portées par la collectivité dans l'ensemble des domaines de l'innovation engage à poursuivre une démarche qui s'inscrit tout à la fois dans des actions concrètes, pragmatiques mais aussi dans une vision pérenne de notre territoire. L'enjeu consiste ainsi à mobiliser l'ensemble de la collectivité et tout un territoire durablement dans une dynamique de développement innovant, respectueuse de l'humain, des contraintes environnementales et qui soit un véritable levier d'encouragement économique et d'attractivité.

Dans ce cadre volontariste, la Métropole considère que le Numérique est aujourd'hui une des composantes essentielles de cette innovation et au travers d'un groupe de travail transversal regroupant 7 vice-Présidents a défini une feuille de route pluriannuelle et mis en place une « Gouvernance du Numérique »: La Métropole développera ainsi sur les 3 prochaines années un Numérique orienté pour le service aux usagers, mais aussi un numérique mutualisé au services des communes, un numérique qui permettra de valoriser les données mais aussi un numérique responsable et vertueux.

Sur ce dernier point, afin de se conformer à la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique du 15 Novembre 2021, loi REEN, les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent définir une stratégie numérique responsable au 1er janvier 2025, avec un plan de travail structuré au 1er janvier 2023. La Métropole, bien entendu a le devoir de se conformer à cette exigence mais souhaite élargir les objectifs fixés par la loi sur quatre domaines :

- La sobriété des outils numériques et l'usage du numérique au service de la transition environnementale.
- La confiance dans le numérique.
- L'éthique.
- L'accessibilité et l'inclusivité des outils numériques.

La cybersécurité est un des volets du domaine du territoire de confiance qui s'inscrit pleinement dans la démarche globale initiée par la Métropole pour une numérique responsable et vertueux.

De plus, la Métropole accueille plusieurs événements sportifs dans les mois à venir, tel que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la coupe du monde de Rugby 2023. Ces événements ont une résonance planétaire entraînant de ce fait une forte exposition médiatique avec pour conséquence un risque cyber plus important. Pendant ce type d'évènement les attaques cybers sont décuplées. A titre d'exemple, les Jeux olympiques de Paris 2024 devraient être la cible de milliards de cyberattaques, soit « huit à dix fois plus que les Jeux de Tokyo.

Même si la menace principale est une attaque contre la compétition elle-même comme le rapporte le Directeur de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, les collectivités accueillant des épreuves peuvent également en être la cible.

Dans ce contexte la Métropole souhaite pouvoir aider les communes volontaires dès les premiers jours en cas de cyberattaque sur leur SI, en complément des dispositifs préventifs existants (ANSSI et CSIRT Régional).

Forte de son expérience, la Métropole souhaite proposer aux communes, la mise à disposition d'un dispositif complet permettant un premier niveau de reprise d'activité en dehors du système d'information de la commune à savoir pour communiquer, échanger via des outils standard (Office 365).

L'offre permettrait ainsi à la commune de pouvoir :

- Envoyer et recevoir des mails sur un domaine de secours.
- Mettre à disposition un espace d'échange collaboratif pour partager et stocker de données/documents.
- Effectuer des impressions.
- Disposer d'un accès Internet de type 4G/5G.
- Disposer de téléphones mobiles en cas d'indisponibilité de la téléphonie fixe.
- Mettre à disposition un dispositif de visioconférence (type Teams).
- Permettre l'usage de ces outils en proposant le prêt de de 50 PC portables.

Ce dispositif se vaudra totalement autonome et sans adhérence avec le SI de la collectivité ou de la Métropole. La mise à disposition de ce dispositif dans un délai de maximum 48h en heures ouvrées avec fourniture de procédures et mode opératoires afin de rendre autonome la collectivité sur la mise en œuvre.

Pour une cohérence complétée, la Métropole souhaite intégrer cette offre de réponse à incident cyber sur le périmètre poste de travail à son catalogue existant.

En effet la Métropole anime le réseau RÉUNI, le Réseau des Usages Numériques Innovants, regroupant les élus au numérique et les Techniciens informatiques des 92 communes. Il permet de proposer aux communes de partager les pratiques, les opportunités d'innovations digitales et construire des offres de services numériques mutualisées. Cette démarche est dotée d'un espace d'échange collaboratif pour favoriser la circulation et l'accès à l'information.

Ce réseau se concrétise au travers du développement d'une offre de services mutualisés pour les communes « Le Métrostore ». Ce store métropolitain constitue un catalogue de services numériques permettant de partager les charges, les contraintes et les coûts entre les communes adhérentes et la Métropole.

Ce catalogue comporte déjà un certain nombre de services délibérés depuis 2020 et qui continue de s'enrichir progressivement au travers des besoins formalisés par les communes :

- Une offre de DPO (Délégué à la Protection des Données) mutualisée pour initier une démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données. Cette offre a été délibérée en séance du conseil du 17 décembre 2020 par délibération n° FBPA 051-9153/20/CM.
- Une offre d'accès au Système d'Information Géographique Métropolitain dénommé SIGM@ instituée par délibération n° IVIS 001-9960/21/BM en date du 4 juin 2021 ;
- Une offre de service d'utilisation de la plateforme d'innovation Métropolitaine instituée par délibération n° IVIS-004-11248/22/BM du 10 mars 2022.
- Une offre de service numérique "Ma commune et ma Métropole dans ma poche" instituée par délibération n° IVIS-007-11858/22/BM du 30 juin 2022.

Il est aujourd'hui proposé aux communes qui le souhaitent de souscrire sans compensation financière, à une nouvelle offre de service numérique dénommée « Mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 172-7820/19/CM du 19 décembre 2019 relative à l'adoption de l'agenda numérique" de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 051-9153/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 relative à la mutualisation de DPO avec les Communes membres ;
- La délibération n° IVIS 001-9960/21/BM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 relative à la mise à disposition d'applications et de données du Système d'Information Géographique métropolitain, SIGM@, aux communes membres ;
- La délibération n° IVIS-004-11248/22/BM du Conseil de la Métropole du 10 mars 2022 relative à la mise à disposition d'un service d'accès à la plateforme d'innovation métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° IVIS-007-11858/22/BM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 relative à la mise à disposition d'une offre de service « Ma commune et ma Métropole dans ma poche » aux communes membres.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Marseille Provence de favoriser les projets numériques pour les communes membres.
- La volonté de la Métropole d'apporter une assistance en cas d'incident cyber dans une commune membre.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention-type de mise à disposition du dispositif dénommée «Mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber » ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer les conventions de « Mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber » avec les communes membres qui en font la demande ainsi que tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER